

Tunis, le 23 Février 1988

CIRCULAIRE N°1/1988

Cher confrère

Le Conseil de l'Ordre des Médecins vous informe qu'à la suite de l'Assemblée Générale Elective du 5 Février 1988 pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil, ont été élus au 1er tour et à la majorité absolue des votants les Docteurs:

- AYARI Hachmi
- HAFSIA Aicha
- TEBOURBI Fathi
- BEL HADJ YAHIA Moncef

Le Conseil de l'Ordre enregistre avec satisfaction l'intérêt manifesté par les médecins à travers leur participation de plus en plus active aux élections. Cet intérêt confère au Conseil de l'Ordre, hors de toute tutelle présumée, une meilleure représentativité et le conforte dans son rôle de défenseur de la profession et de tous les médecins sans exclusive. Ainsi suite aux dernières élections le nouveau Bureau a été constitué comme suit:

Président	AYARI HACHMI
Vice Président	EL GAFSI Abderrahmane
Vice Président	EL DAIRI Aziz
Secrétaire Général	HAFSIA Aicha
Secrétaire Général Adjoint	KECHRID Ridha
Trésorier Général	ATOUB Ferid
Trésorier Général Adjoint	TEBOURBI Fathi
Chargé de l'Information	
Chargé des relations avec les organismes professionnels	DEROUICHE Fathi
Chargé des Affaires juridiques	BEL HADJ YAHIA Moncef
Chargé de l'exercice de la médecine	BACHROUCH Ridha
Chargé des sections	TOUMI Habib

Le Conseil de l'Ordre, conscient de la nécessité d'une restructuration de l'Ordre et de la réorganisation des ses activités dans le sens de la décentralisation et de l'instauration d'un débat avec le corps médical sur les problèmes qui le préoccupent, poursuivra son action pour faire aboutir la réforme de la loi 38-58 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de médecin et se propose d'organiser des assemblées générales d'informations dans différentes régions du pays.

Projet de réforme: loi 38-58

Voici les points essentiels du projet de réforme :

- Modification des prérogatives de l'Ordre des Médecins qui ne sera chargé que de l'éthique médicale, la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession.
- Laisant la défense des intérêts matériels aux différents syndicats puisqu'actuellement chaque catégorie de médecins a son syndicat.
- La restructuration de l'Ordre des Médecins en:
 - + Un Conseil National
 - + Des Conseils régionaux
 - + Un Comité National qui regroupe le Conseil National et les conseils régionaux, ayant un rôle consultatif et de coordination.
- La modification du mode de scrutin actuel en éliminant le vote par correspondance, les élections se feront en assemblée générale.
- Le dernier point concerne l'exécution des décisions disciplinaires, la Chambre de Discipline agissant en tant que juridiction de 1er instance, il a été proposé que ses décisions soient appliquées selon l'article 4 du code de procédure juridique civile.

D'autre part, le C.O.M. a vu la nécessité d'élaborer un projet de règlement interne de l'Ordre pour préciser le fonctionnement des différents structures et des modalités du scrutin.

Tableau de l'Ordre des Médecins

Au cours du mois de Mars 88, le Conseil de l'Ordre publiera au Journal Officiel la liste des médecins exerçant en Tunisie, ayant réglé leurs cotisations des années 85, 86 et 87, avec leur spécialité et leur mode d'exercice tels que connus par le C. O. M.

Cette liste pourrait comporter des erreurs dont nous nous excusons à l'avance. Cependant les confrères qui estiment devoir nous adresser des informations complémentaires les concernant, peuvent le faire en contactant le secrétariat de l'Ordre (ouvert du Lundi au Vendredi de 9H. à 16H. sans interruption).

D'autre part, les confrères n'ayant pas encore réglé leurs cotisations pour les années 85, 86 et 87 peuvent encore le faire jusqu'au 20 Mars 88, soit par chèque barré libellé au nom du Conseil de l'Ordre adressé au 19, rue de Russie 1000-TUNIS, soit directement au secrétariat de l'Ordre.

Réforme des Carrières Médicales

Le Conseil de l'Ordre a pris connaissance de la décision présidentielle de généraliser le plein temps intégral dans les centres hospitalo-universitaires. Cette mesure qui vise à mieux cerner les différents secteurs de la santé, met les intéressés devant un choix de carrière dont les termes n'ont pas encore été définis. Aussi le Conseil de l'Ordre voit-il la nécessité de préciser rapidement les nouvelles conditions d'exercice du plein temps intégral afin que soient éclairés les intéressés.